

Dématérialisation et simplification des marchés

Quelles nouveautés depuis le 1^{er} octobre 2019 ?



1 - Récapitulatif des évolutions réglementaires

Pour toutes les procédures dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€

Toutes les communications et échanges d'informations doivent être réalisés par voie électronique

- Transmission des questions et demandes d'information;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Notification des décisions (lettres de rejet, notification ...)
- Signature électronique du marché



2 - La signature électronique

La signature électronique s'appuie sur l'utilisation d'un certificat électronique, conforme aux normes Européennes (eIDAS)

A quoi ça sert ?

- Un certificat de signature électronique (CSE) est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire. En pratique, il est contenu sur une carte à puces ou sur une clé USB. Il est incontournable pour les réponses aux marchés publics.
- Il coute entre 90€ et 130€ par an
- Il a une durée de validité de 1 à 3 ans



Où l'obtenir ?

- Délivré, en mains propres, par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien <http://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>

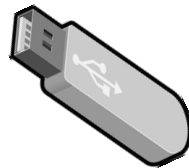
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 «eIDAS» sont référencés dans la catégorie «Délivrance de certificat de signature électronique».
- Certains des prestataires qualifiés figurant dans cette liste commercialisent leurs offres, Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires :
 - Certidemat : <https://www.certidemat.com/>
 - CertEurope : <https://www.certeurope.fr/>
 - Certigna : <https://www.certigna.com/>
 - Certinomis : <https://www.certinomis.fr/>
 - ChamberSign France : <https://www.chambersign.fr/>
 - Docusign France : <https://www.docusign.fr/>
 - Universign : <https://www.universign.com/fr/>

- Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

3 - Mode d'emploi pour signer un document

Pour signer un document, il faut :

Le certificat électronique, qui permet d'identifier la personne qui signe les documents



L'outil de signature
Qui permet d'apposer la signature de la personne détenant le certificat sur le document



- Pour en savoir plus, consultez le guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de l'Observatoire économique de l'achat public https://www2.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/aide-passation-mp-demat/aide-passation-mp-demat.pdf